



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix juillet à dix-neuf heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Lionel CANON, Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Véronique CLEVY, Monsieur Clément BERRUEX à Monsieur Julien AUFORT

Monsieur Julien LEBEY à Madame Amandine ROSSET, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

**Etait absente :**

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024 est soumis à approbation. L'observation suivante est formulée par Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN concernant le vote de la délibération n°2024/113 : « Madame Valérie ROBIN a voté contre et Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN s'est abstenu ». Sous réserve de cette remarque, ce procès-verbal est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2024/164**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA GRUVAZ – SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION PROOST**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 19  
Pouvoirs : 9  
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 15 juillet 2024

Mise en ligne du 15 juillet au 15 septembre 2024

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024****N°2024/164***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA GRUVAZ –  
SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION PROOST**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La tranche 2 de la restauration des 6 chapelles en rive droite du Bonnant (Montivon, Bionnassay, Champel, Gruvaz, Pratz et Bionnay) se déroulera sur 2024/2025 selon l'attribution des marchés.

Ces travaux nécessitent des passages sur les propriétés contigües des chapelles.

Pour assurer ces travaux et entretiens futurs, une servitude de tour d'échelle de 2,50 mètres depuis le mur des chapelles (pose d'échafaudage + passage d'homme) a été sollicitée auprès de chaque propriétaire.

Concernant la chapelle de la Gruvaz, la servitude de tour d'échelle grèverait environ 44 m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée section C n°230, appartenant à l'indivision PROOST.

Par courrier reçu en Mairie le 23 mai 2024, l'indivision PROOST a accepté la constitution de cette servitude.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette servitude de tour d'échelle pour les travaux et entretiens futurs des chapelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la constitution d'une servitude de tour d'échelle d'une emprise d'environ 44 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrées section C n°230 appartenant à l'indivision PROOST, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Marc PEILLEX



Secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Michel CANON

